



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles**
CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA NEF ET DU CHŒUR, EN TOTALITE,
DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A GERMIGNY-L'EXEMPT (CHER)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 2 mars 1912 portant classement du clocher-porche de l'église Notre-Dame, à GERMIGNY L'EXEMPT (Cher),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 juin 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE l'église Notre-Dame de GERMIGNY L'EXEMPT (Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale, de l'ancienneté de sa nef et de son chœur de style roman, des potentielles peintures murales de la chapelle seigneuriale sud,

ARRÊTE

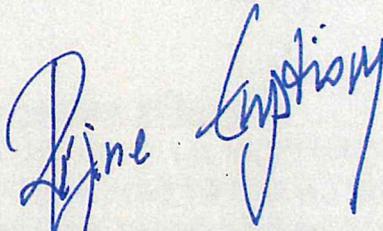
ARTICLE 1^{ER}: Sont inscrits au titre des monuments historiques la nef et le chœur, en totalité, de l'église Notre-Dame, le tout situé place de l'église, à GERMIGNY L'EXEMPT (Cher) sur la parcelle n° 235, d'une contenance de 465 m², figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de GERMIGNY L'EXEMPT (Cher) depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro : 211 801 014.

ARTICLE 2: Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du clocher-porche du 2 mars 1912.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **16 DEC. 2022**



Régine Engström

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :
CHER

Commune :
GERMIGNY L EXEMPT

Section : C
Feuille : 000 C 01 **C 235**

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelle C235
Superficie : 465 m²
Section de parcelle : C
Numéro de parcelle : 235
Date de création : 15/02/2011
Dernière mise à jour : 29/04/2015
Préfixe de parcelle : 000

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

16 DEC, 2022

cadastre.gouv.fr

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Eglise Notre Dame de Germigny Cher 18150

